VILLE DE LA FERTE-BERNARD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 22 juin2021 Date d'affichage 23 juin 2021

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 20 (+ 9 procurations)

votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20210628-DEL_21_06_28_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2021 Affichage : 05/07/2021



L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN Le VINT-HUIT JUIN à Vingt heures,

le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents: M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, Mme Edith ALIX, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Nicolas CHABLE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Dominique MORANCE, M. Eric PAPILLON, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Marie DENONELLE, Mme Delphine LETESSIER, Mme Françoise PELLODI, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Christophe BISI, M. Emmanuel BOIS, M. Nicolas GUILLARD, Mme Marie-Hélène TROUILLOT,

Excusés: M. Gérard GUESNE (Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT), M. Carl GUILLEMIN (Pouvoir donné à Emmanuel BOIS), Mme Olivia JAMAIN (Pouvoir donné à Christiane VAN RYSSEL), M. Lionel COURTEMANCHE (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), M. Franck POTAUFEUX (Pouvoir donné à Dominique MORANCE), M. Gaëtan THOMAS (Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA), M. Emmanuel VIGNERON (Pouvoir donné à Eric PAPILLON), Sophie DOLLON (Pouvoir donné à Didier REVEAU) M. Thierry BODIN (Pouvoir donné à Marie-Hélène TROUILLOT).

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Edith ALIX a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2021-176 du 17 février 2021 a modifié les modalités de calcul du capital décès aux ayants droits des agents publics décédés en 2021,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la convention dite de groupement de commande signée le 23 juillet 2020 entre la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise et la ville de La Ferté-Bernard concernant le marché des assurances,

Considérant que la société Gras Savoye (via la compagnie AXA) est titulaire du lot 6 correspondant aux assurances des risques statutaires du personnel lié aux prestations demandées par la ville pour son compte,

Considérant la modification des modalités de calcul du capital décès aux ayants droits des agents publics décédés en 2021. : Le montant du capital décès pour l'année 2021, est égal à la dernière rémunération brute annuelle d'activité, indemnités accessoires comprises,

Considérant que l'intérêt pour la commune est de s'assurer pour ce nouveau risque,

Considérant que Gras Savoye se propose d'assurer ce risque supplémentaire pour un taux de cotisation supplémentaire de 0.11% à compter du 1^{er} juin 2021, date de prise d'effet de l'avenant jusqu'au 31 décembre 2021, durée de l'avenant.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cet avenant et à régler l'ensemble des factures en découlant.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour: 29 Voix contre: 0 Abstention: 0

> Pour Copie conforme Le Maire **Didier REVEAU**